

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(4\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin au consul général de France, 30 juin 1863](#)

Jean-Baptiste André Godin au consul général de France, 30 juin 1863

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#) ; [Vigerie, A.](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection [Correspondant.e.s](#)

[Consulat de France \(Amsterdam\)](#) est destinataire de cette lettre

[Van Gennip, C. J.](#) est cité(e) dans cette lettre

[Vigerie, A.](#) est auteur(e) de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Vigerie, A.](#)

Date de rédaction[30 juin 1863](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Consulat de France \(Amsterdam\)](#)

Lieu de destinationAmsterdam (Pays-Bas)

Description

Résumé Sur l'affaire Van Gennip. Godin explique au consul général que l'usine de Laeken a mis en dépôt 3 à 4 000 F de marchandises chez Van Gennip au 422, rue Schippersgracht à Amsterdam, mais qu'il va reprendre ces marchandises car le dépositaire ne s'en occupe pas et veut changer les conditions de leurs relations d'affaires. Godin demande au consul si la loi néerlandaise permet d'exiger la restitution sur le champ des marchandises, Godin ne pouvant séjourner que 48 ou 72 heures à Amsterdam.

Notes

- Une numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « "/352 ».
- Le courrier est signé Vigerie par procuration de Godin-Lemaire.

Mots-clés

[Appareils de cuisson](#), [Conflit](#), [Consultation juridique](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Van Gennip, C. J.](#)

Lieux cités

- [422, rue Schippersgracht, Amsterdam \(Pays-Bas\)](#)
- [Amsterdam \(Pays-Bas\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Consulat de France (Amsterdam)

Genre Non pertinent

Pays d'origine France

Biographie Représentation consulaire de la République française aux Pays-Bas.

Nom Van Gennip, C. J.

Genre Homme

Pays d'origine Pays-Bas

Biographie Commerçant à Amsterdam (Pays-Bas) dans la seconde moitié du XIXe siècle, distributeur des appareils des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Il est établi au 422, rue Schippersgracht à Amsterdam en 1863.

Nom Vigerie, A.

Genre Homme

Pays d'origine France

Biographie Comptable employé à Guise par les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire de 1862 à 1865. Godin le désigne comme son « principal employé » en 1863. L'épouse de A. Vigerie s'occupe de l'aménagement de la première salle d'asile du Familistère de Guise. De mars 1864 à mars 1865, Godin correspond avec lui en expédiant son courrier à Amsterdam (Pays-Bas).

Informations sur le document source

CoteFG 15 (4)

Collation2 p. (341r, 342v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

341

Quise 20^e Juin 1863

Monsieur le Consul Général
de France
à Amsterdam

3/2

J'ai l'honneur de venir vous exposer que mon usine de Laeken-lez-Bruxelles a mis entre les mains d'un sieur Van Hennip de votre ville (Schippgraacht by de Auitenkant No. 422) un dépôt des produits de mes manufactures, le meubles de chauffage & de cuisine en fonte, & ce pour une valeur de 3 à 4000^{fr}.

Ce dépositaire s'occupant peu de mes articles & voulant modifier les conditions arrêtées entre nous, je me vois obligé d'aller à Amsterdam reprendre mes marchandises pour les placer ou les expédier ailleurs.

J'ai à examiner quelque difficulté de la part de Mr Van Hennip & je vous prie de vouloir bien me dire si la loi Hollandaise me permettra d'exiger même sur minute la remise des articles que Mr Van Hennip tient de moi, que plus ait adressés francs à Amsterdam; sur lesquels il n'a fait aucune provision, puisque lui-même est en outre détenteur de 1000^{fr} environ poids marchandises de ce même dépôt qu'il s'est appropriées personnellement.

La situation du dépôt & du dépôt personnel résulte de la correspondance échangée entre Van Hennip & moi.

La question que j'ai l'honneur de vous soumettre a pour but de m'assurer si

1045

Van Hennip ne peut pas recourir à
 quelques subtilités pour se refuser à
 me rendre les marchandises que j'ai
 déposées chez lui, sans la lui rendre,
 les quelles marchandises sont ma toute propriété
 & s'il ne pourroit parer trouver moyen
 me faire passer ainsi 10 jours dans votre
 ville, alors que je n'ai le temps d'y être
 que 48 ou 72 heures.

Je vous remercie à l'avance des renseignem.
 que vous voudrez bien me transmettre & j'attends
 votre réponse pour me mettre en route.

Adieu, Monsieur, l'assurance
 de ma considération, & Recevez, je vous
 prie, mes salutations empressées.
 J. J. de Holm Lemaire
 Triguère